

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_12_003

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : lundi 14 novembre 2022

Objet : Accord-cadre à bons de commande - travaux de faibles ampleurs, destinés à répondre aux imprévus et aux urgences - attribution du marché

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de déplacements, d'extensions et renforcements non programmés. Ce marché est prévu sur la période 2022-2024 avec un montant maximum de travaux de 500 000 €HT.

Les travaux seront définis par des bons de commande donnés au fur et à mesure des besoins et nécessités indiqués ci-avant. Deux candidats ont répondu : le groupement d'entreprises SARL BROUSSE



ET FILS - SAUR SAS et INEO MPLR Réseaux MP.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres réalisés par le BE Dejante Eau & Environnement Quercy, maître d'œuvre de l'opération.

Au vu des critères et des pondérations énoncés dans le règlement de la consultation (Valeur technique 60 % - Prix 40 %), le classement des offres est le suivant :

- 1 - Groupement SARL BROUSSE ET FILS / SAUR SAS
- 2 - INEO MPLR Réseaux MP

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de retenir l'offre du groupement d'entreprise SARL BROUSSE ET FILS / SAUR SAS.

Vu le code de la commande publique, vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide : à l'unanimité des membres présents et représenté

- de retenir l'offre du groupement d'entreprises SARL BROUSSE ET FILS / SAUR SAS
- d'autoriser M. le Président à signer le marché public suivant :

Programme : Accord-cadre à bons de commande - travaux de faibles ampleurs, destinés à répondre aux imprévus et aux urgences - **Entreprise :** Groupement SARL BROUSSE ET FILS / SAUR - **Montant H.T. :** Rabais de 2 %

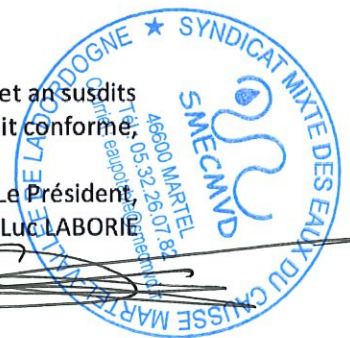
- mandate et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 02/12/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Publiée : 02/12/2022



Le Secrétaire de
Séjour,

Jean-Vincent FEIX

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel